

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DU CROSS ORGANISE PAR LE LYCEE GEORGES BAUMONT LE MARDI 15 OCTOBRE  
2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213- 1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du cross organisé par le Lycée Georges BAUMONT le mardi 15 octobre 2019, la circulation sera interdite de 9h à 12h :

- **Chemin de Nachamps (20m après le n°15),**
- **Rue de l'Orme (100 m avant l'intersection avec la rue Claude Bassot).**

**Article 2** : Des barrières seront placées aux extrémités des rues interdites et la circulation sera déviée et fléchée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juillet 2019,

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint  
  
Bruno TOUSSAINT

David VALENCE